

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 28 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° 085/2018	GESTION PROVISoire DE LA HALLE DE LA TROCARDIÈRE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION
---------------------------------	---

L'an deux mille dix huit,

Le vingt huit juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Allard, maire, suivant la convocation faite le 22 juin 2018.

Etaient présents :

M. Allard, maire

M. Brochard, Mme Gallais, M. Quénéa, M. Vince, Mme Reclus, M. Neau, Mme Poirout, M. Mosser, Mme Le Blan, Mme Charbonnier, adjoints

Mme Pernot, M. Quéraud, M. Puiroux, Mme Yapo, M. Quémeneur, M. Chaillou, M. Bouron, Mme Gilard, Mme Canovas, Mme Francheteau, M. Laurenceau, M. Gautier, Mme Falher, M. Clément, Mme Tenailleau, M. Caillon, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Randrianarison (pouvoir à Mme Gilard), M. Chusseau (pouvoir à Mme Poirout), M. Lumineau (pouvoir à Mme Charbonnier), M. Buquen (pouvoir à M. Brochard), Mme Prévot (pouvoir à M. Mosser), Mme Binois (pouvoir à M. Neau), M. Le Moal (pouvoir à M. Allard), Mme Cotrel (pouvoir à Mme Le Blan), M. Seillier (pouvoir à M. Gautier), M. Robin (pouvoir à M. Laurenceau), Mme Dousset (pouvoir à Mme Francheteau)

Absents non excusés :

Mme Coutant, adjointe

Véronique Charbonnier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

OBJET : GESTION PROVISoire DE LA HALLE DE LA TROCARDIÈRE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION :

M. Christian Brochard donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération de ce jour, le conseil municipal est amené à procéder à la requalification de la Halle de la Trocardière dont la Ville est propriétaire en équipement sportif et, ainsi, de mettre fin au service public tel qu'il existait jusqu'à présent.

Cette nouvelle destination sportive serait effective au 1^{er} septembre 2019 après réalisation des travaux nécessaires à cette requalification.

Afin de valoriser cet équipement et d'éviter que les locaux restent inoccupés entre la fin du contrat de délégation de service public actuel et le début des travaux en mars 2019, il est prévu que la Halle puisse être mise à disposition des personnes morales de type associations et opérateurs économiques, tout en précisant que la Ville de Rezé se réserve une priorité d'occupation pour les manifestations gérées par les services municipaux dont notamment le Forum des Associations et le Repas des Séniors.

En revanche, toute mise à disposition auprès de particuliers est exclue faute pour la Ville de Rezé de disposer des moyens humains et techniques permettant d'assurer la gestion, la sécurité et la logistique des manifestations portées par les particuliers (mariages, fêtes familiales...).

Ainsi, la phase de requalification de la Halle s'opérera comme suit :

- 2 juillet 2018 au 1^{er} septembre 2018 : maintenance de la salle par les services municipaux,
- 1^{er} septembre 2018 au 15 mars 2019 : mise à disposition au profit des personnes morales de type associations et opérateurs économiques,
- Du 15 mars 2019 au 1^{er} septembre 2019 : réalisation des travaux de requalification,
- A partir du 1^{er} septembre 2019 : mise à disposition au profit principalement des clubs sportifs, et pendant certaines vacances scolaires (décembre, février, juillet/août) auprès des associations et opérateurs économiques.

Dans l'attente de l'important travail d'appropriation du site par la Direction des Sports et de la Vie associative devant conduire à la rédaction d'un règlement de fonctionnement exhaustif et d'un toilettage des grilles tarifaires pratiquées sur l'ensemble des salles municipales, il importe de régler provisoirement le cadre de gestion en cas de demandes d'occupation intervenant antérieurement à la délibération portée par la direction précitée, à savoir :

- Adoption d'un règlement intérieur provisoire ;
- Adoption d'une grille tarifaire provisoire ;
- Adoption d'un règlement provisoire permettant l'attribution des AOT (Autorisations d'Occupation Temporaires).

En effet, sur ce dernier sujet, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 *relative à la propriété des personnes publiques*, codifiées notamment aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique de courte durée est soumise à une publicité préalable de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

La Halle de la Trocardière relevant du domaine public communal, l'octroi des titres d'occupation en vue de permettre d'y réaliser une exploitation économique (exemple : les salons proposés par les opérateurs économiques d'une durée de quelques jours) entre dans le champ de cette nouvelle obligation.

L'objectif des dispositions précitées du Code général de la propriété des personnes publiques étant de conduire l'autorité gestionnaire du domaine à informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public ouvert à l'occupation et à l'utilisation privative, il est proposé

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

d'établir des conditions générales d'attribution dans un règlement qui sera porté à la connaissance des candidats potentiels dans la période transitoire et en amont du travail de refonte évoqué précédemment.

En substance, ce règlement provisoire d'attribution des AOT (cf. annexe 1) détaille :

- les périodes de disponibilité de la Halle,
- la nature des bénéficiaires,
- le contenu du dossier de demande d'autorisation et les coordonnées du service compétent,
- les conditions de sélection des demandeurs,
- etc.

Il est précisé que le règlement d'attribution prévoit qu'en tout état de cause, en cas de pluralité de demandes, en fonction de la nature de l'activité envisagée, de la durée d'occupation ou de la période considérée, une procédure de sélection préalable pourra être organisée par la ville, le cas échéant, après l'organisation de mesures de publicité appropriées.

Outre les modalités de délivrance des AOT, il convient également que les occupations qui pourraient être autorisées, à partir du 1^{er} septembre 2018, et jusqu'à l'adoption de la délibération cadrant précisément et de façon exhaustive l'insertion de la Halle de la Trocardière dans les modalités de fonctionnement des salles municipales, de prévoir un règlement intérieur opposable aux potentiels occupants.

En effet, la Halle de la Trocardière est classée parmi les ERP (Etablissement Recevant du Public) de 1^{ère} catégorie et la sécurisation de l'accueil du public nécessite, entre autres, la présence d'agents SSIAP.

Pour les manifestations Ville (Forum des Associations, Repas des Séniors...), la Ville assurera la logistique et la sécurité de ses propres occupations.

Pour les potentielles manifestations des associations et des opérateurs économiques, la logistique et la sécurité seront entièrement assumées par les occupants personnes morales qui se devront d'accepter et de respecter le règlement intérieur provisoire de la Halle de la Trocardière tel qu'annexé à la présente délibération (cf. annexe 2).

Enfin, en vue de valoriser ces occupations du domaine communal, il importe d'adopter une grille de redevances qui sera revue lors d'une refonte globale des grilles tarifaires d'occupation des salles municipales en cours d'élaboration par les services de la Directions Sports/Vie associative.

Cette dernière a été adoptée provisoirement en reprenant la base des pratiques antérieures, mais il est précisé qu'un travail d'analyse financier et de comparatif avec d'autres salles du même type est en cours afin de revoir de façon plus précise et exhaustive la tarification des occupations de la Halle de la Trocardière.

Dans cette attente, il est proposé au conseil municipal d'approuver les redevances fixées dans le tableau présenté en annexe 3.

Le Conseil municipal de la Ville de Rezé est donc appelé à se prononcer sur les modalités d'occupation de la Halle de la Trocardière afin d'administrer au mieux la propriété communale et de cadrer les potentielles autorisations pouvant intervenir à partir du 1^{er} septembre 2018, dans la phase transitoire en amont des travaux de requalification, et jusqu'à l'adoption de règlements définitifs et de la grille revue de redevances pour les mises à disposition de salles communales.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le projet de règlement provisoire d'attribution des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de la Halle de la Trocardière,

Vu le projet de règlement intérieur provisoire de la Halle de la Trocardière,

Considérant qu'il convient de cadrer les potentielles occupations de la Halle de la Trocardière sur la période transitoire telle que définie ci-dessus en rendant opposables un règlement intérieur précisant notamment les conditions de sécurité desdites mises à disposition et un règlement d'attribution des AOT permettant d'informer les candidats potentiels sur les conditions générales des demandes de mise à disposition,

Vu l'avis de la commission administration et moyens généraux du 20 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur provisoire régissant les modalités de mise à disposition de la Halle de la Trocardière en tant que salle municipale, selon le document annexé à la présente délibération ;
- Approuve le règlement provisoire d'attribution des autorisations d'occupation de la Halle de la Trocardière tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuve les redevances provisoires permettant de valoriser les occupations de la Halle de la Trocardière selon le tableau présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Gérard Allard

